



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 14 novembre 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.

Étaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	Nombre de votants :
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD	23

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2022-98 – Finances – Budget 2023 : débat d’orientations budgétaires
D2022-99 – Finances – Budget 2023 : motion exprimant la profonde préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière
D2022-100 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : répartition de la taxe d’aménagement
D2022-101 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service déchet
D2022-102 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2022-103 – Gouvernance - Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : création du comité
D2022-104 – Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : exclusion du droit de préemption urbain
D2022-105 – Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles et autorisation de vente
D2022-106 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : cession d’un délaissé de voirie à l’école privée Sainte Marie
D2022-107 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : dépannages divers
D2022-108- Finances – Budget 2022 : décision modificative n°3
D2022-109 - Finances – Budget 2022 : admission en non-valeur
D2022-110 – Finances – Trésor public : demande de remise gracieuse concernant la mise en débet des comptables
D2022-111 – Ressources humaines – Relais Petite Enfance : mise à disposition de la responsable
D2022-112 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre

Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022- 90	21/09/2022	Emprunt à court terme
D2022-91	23/09/2022	Occupation à titre précaire d’un logement communal
D2022-92	23/09/2022	Occupation à titre précaire d’un garage communal
D2022-93	23/09/2022	Occupation à titre précaire d’un logement communal
D2022-94	23/09/2022	Occupation à titre précaire d’un logement communal
D2022-95	1/10/2022	Demande de subvention au fonds Régional d’Acquisition pour les Bibliothèques.
D2022-96	7/10/2022	Subvention pour l’action culturelle menée par la médiathèque de Mazé La Bulle dans le domaine de la bande dessinée
D2022-97	7/10/2022	Subvention pour l’action culturelle menée par la médiathèque de Mazé La Bulle dans le domaine de la bande dessinée

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
23/06/2022	194 ZM 222 et 270	9 RUE Bauné - Mazé	268 800 € (Maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
28/06/2022	194 E 444	132 rue Principale - Mazé	110 000 € (Maison d'habitation)	
09/07/2022	194 ZD 511	La Morillère - Mazé	62 000 € (Terrain à bâtir)	
08/08/2022	194 E 149 et 155	144 rue Principale - Mazé	107 500 € (Maison d'habitation)	
23/08/2022	194 E 1035 et 593	69 rue Principale - Mazé	190 525 € (Maison d'habitation)	
23/08/2022	194 E 1816	2 B rue du Petit Paris - Mazé	140 000 € (Maison d'habitation)	
25/08/2022	194 ZL 319	24 rue du Petit Paris - Mazé	220 000 € (Maison d'habitation)	
01/09/2022	194 E 1815	140 rue Principale - Mazé	110 000 € (Maison d'habitation)	
06/09/2022	194 E 1691	Chemin Angevin - Mazé	71 000 € (Terrain à bâtir)	
23/09/2022	194 ZV 372 et 374	10 route de Fayet - Mazé	385 000 € (Maison d'habitation)	
29/09/2022	194 139 ZC 132 et 133	La Touche au Bourg – Fontaine-Milon	35 000 € (Bâti sur terrain propre)	
7/10/2022	194 ZV 468 et 471	Le Clos de Mazé - Mazé	55 000 € (terrain à bâtir)	
11/10/2022	194 ZL 286	173 rue Principale	150 000 € (Maison d'habitation)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
174	15/09/2022	MANUTAN COLL	MOBILIER ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	868.33 €
175	15/09/2022	MANUTAN COLL	MOBILIER ALSH	2184	720.60 €
176	15/09/2022	MANUTAN COLL	JEU SUR RESSORT ALSH	2135	1337.40 €
178	19/09/2022	MANUTAN COLL	MOBILIER ACCUEIL PERISCOLAIRE MDE	2184	868.33 €
179	19/09/2022	MANUTAN COLL	JEU A RESSORTS ALSH	2135	720.60 €
180	19/09/2022	MANUTAN COLL	TABLE BANCS ALSH	2184	1337.40 €
182	20/09/2022	UGAP	MOBILIER ECOLE MARCEL PAGNOL	2184	224.43 €
184	06/10/2022	CTV	VIDEO SURVEILLANCE TVX SALLE DE SPORT	2313	7167.60 €
185	06/10/2022	CTV	VIDEO SURVEILLANCE TVX CENTRE TECHNIQUE	2313	9572.16 €
186	07/10/2022	INETUM SOFTWARE	PRESTATION MISE EN OEUVRE LOGICIEL URBA	2051	2340.00 €
187	10/10/2022	GYMNOVA	MATERIEL DE GYMNASTIQUE	2188	2887.06 €
188	10/10/2022	SOCOTEC CONSTRU	AUDIT MISE AUX NORMES BATIMENTS	2135	3646.50 €
189	13/10/2022	SYNDICAT INT	EFFACEMENT DE RESEAUX CHEMIN DU BOIS	232	78233.08 €
190	14/10/2022	GUILIANI - SED	AUTOLAVEUSE GROUPE SCOLAIRE	2188	3387.60 €
191	17/10/2022	CLUB SERVICES	SONORISATION SALLE BELLEVUE	2135	13526.00 €

D2022-98 – Finances - Budget 2023 : débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir dans le but d'informer le Conseil Municipal de la situation financière de la commune et de l'éclairer sur les orientations à prendre, en rappelant les priorités définies, avant les choix qui seront faits lors du vote du budget.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire a été examiné lors de la commission finances du 24 octobre dernier et a été transmis à l'appui de la note de synthèse de la séance du Conseil Municipal d'aujourd'hui.

M. GABORIAU présente ce rapport qui sera annexé à la présente délibération.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce rapport.

Débats et commentaires :

M. GABORIAU rappelle que la préparation budgétaire débute en amont au sein des services et des commissions avant d'arriver au Conseil Municipal lors de trois étapes : la première ce soir sur le débat d'orientation budgétaire, le 12 décembre prochain sur le vote du budget primitif et en début d'année le vote du budget supplémentaire.

Aux questions de Mme LATOUR, M. GABORIAU indique que les frais de chauffage pourraient passer de 90 à 540 000 €. Concernant les opérations de lotissement, M. POT indique quant à lui que les lots se vendront normalement assez rapidement grâce aux facteurs d'attractivité de la commune. En cas de promotion plus longue, les charges financières de l'opération viendront grever le budget de ces opérations.

A la question de M. HUET, M. GABORIAU précise que dans les hypothèses de la prospective, un retour à une situation plus raisonnable a été retenu pour l'année 2024 concernant le coût de l'énergie.

M. le Maire précise que l'emprunt sur les lotissements sert de trésorerie à ces deux opérations qui devraient s'équilibrer. Il met en avant la bonne santé initiale de la collectivité, ce qui n'est pas forcément le cas de l'ensemble des collectivités et ce qui légitime la motion proposée ensuite.

A la question de Mme BERETTI, M. GABORIAU indique que si le niveau de dépenses, notamment sur l'énergie, se maintenait, des choix conséquents seraient à effectuer, notamment sur les investissements.

A la question de Mme THIBAUDEAU, Mme LEMALLIER indique que les augmentations de tarifs sont prévues sur la base de 5.5%.

Mme BOURIGAULT précise que les tarifs devront être augmentés.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 octobre 2022,

Vu la présentation des orientations budgétaires faite par l'adjoint aux finances, portant notamment sur l'état de la dette, sur l'étude prospective de cette situation financière, les prévisions

budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, les prévisions budgétaires pour les budgets annexes, le tout annexé à la présente délibération,

Considérant les orientations proposées dans le rapport,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023 et du débat dont elles ont fait l'objet.

D2022-99 – Finances – Budget 2023 : motion exprimant la profonde préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. POT exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population comme vient de le montrer le débat d'orientation budgétaire.

Il souligne que nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 600 000 €
- Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. L'épargne nette de la commune pour être divisée par 3 en 2023
- Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 100 000 € pour notre collectivité.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur cette motion.

Débats et commentaires :

A la question de M. BRIOUDE, M. le Maire précise que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sont des subventions de l'État pour financer des équipements.

M. HUET indique que la question énergétique se pose au niveau européen.

Motion

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de motion,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté précédemment,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant les orientations proposées dans le rapport,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Mazé-Milon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Article 2 : **soutient** concernant la crise énergétique les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Article 3 : **charge** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet et aux parlementaires du département ainsi qu'au Président de la section départementale de l'AMF.

D2022-100 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : répartition de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Il précise que le partage est obligatoire et ne peut donc être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité une fois que la communauté de communes et la commune ont trouvé un accord sur le sujet.

M. GABORIAU rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Il indique que l'objet de la taxe d'aménagement est de financer l'action des communes et de la communauté de communes en matière d'urbanisme (équilibres zones urbaines et rurales, lutte contre l'étalement urbain, mobilité, qualité architecturale et paysagère, diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale dans l'habitat, sécurité et salubrité publique, prévention des risques, protection milieux naturels, lutte contre l'artificialisation des sols, le changement climatique, handicap et perte d'autonomie...)

M. GABORIAU précise que ce transfert de taxe doit être effectif sans toutefois tenir compte des actions de chacun en matière d'urbanisme ; le montant du transfert est donc libre

M. GABORIAU rend compte du fait que la commune a institué un taux de taxe d'aménagement de 3 % sur l'ensemble de la commune. Elle doit donc définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité en accord avec cette dernière.

Afin de répondre à cette obligation, la communauté de communes propose que les communes concernées reversent un pourcentage identique de 10 % de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

M. GABORIAU propose de fixer ce taux à 10 %, d'approuver le projet de convention à intervenir avec chacune des communes concernées et d'autoriser M le Maire à la signer.

M. le Maire la parole aux membres du Conseil Municipal sur cette délibération.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que la fourchette du taux de la taxe d'aménagement varie de 1 à 5 % avec des décisions à prendre avant l'automne 2023 en cas de modification du taux. M. le Maire souligne bien le fait que la communauté de communes réalise des investissements, notamment sur les réseaux, qui sont financés par cette taxe.

A la question de Mme BEAUDOIN- RICHARD, MM. POT et PORCHER indiquent que cette taxe est due sur toutes les constructions à hauteur de 3% sur la commune avec 10% de cette taxe reversée à la communauté de communes.

A la question de Mme BIRTEGUE, M. POT précise que ce taux de 10% a été arrêté en conseil communautaire pour toutes les communes du territoire. M. POT indique également que la Zone d'Aménagement Concertée est exonérée de taxe d'aménagement.

A la question de Mme THIBAUDEAU, M. PORCHER complète sur le fait que cette exonération porte sur la durée de vie de la Zone d'Aménagement Concertée.

A la question de M. BRIOUDE, M. POT confirme que la taxe d'aménagement s'applique sur les deux opérations de lotissements.

M. PARIS souligne que la taxe d'aménagement porte également sur les extensions.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 octobre 2022,

Vu la présentation de M. GABORIAU,

Considérant l'obligation de transférer une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : adopte le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Baugeois Vallée.

Article 2 : décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autorise M. le Maire ou son délégataire à signer la convention, les éventuels avenants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022-101 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service déchets

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets a été présenté en Conseil Communautaire lors de la séance du 22 septembre dernier. En effet, la Communauté de communes exerce depuis sa création la compétence déchets et depuis le 1^{er} janvier 2020, elle exerce directement cette compétence sur l'ensemble du territoire.

M. PORCHER souligne quelques éléments importants présents dans le rapport. Ce service dessert environ 36 000 habitants avec 36 748 bacs sur le territoire et une production moyenne de 125.3 kg / an / habitant.

Sur les différents volets de la collecte sur le territoire de la Vallée :

- 62.5 Kg de déchets recyclés par habitant.
- 46.9 kg de verre par habitant.

Le service est financé principalement par la redevance ; les modes de financement sont différents et devront s'harmoniser sur le territoire avec une décision prise en décembre 2021.

Le budget de fonctionnement du service s'élève à 4 715 000 €, soit 89 € supporté par habitant, et 1 590 000 € d'investissement en 2021.

Les faits marquants pour 2021 sont les suivants :

- Nouvelles collectes mises en place en 2021
- Nouvelles prestations pour le traitement des déchets verts, bois ainsi que des déchets dangereux en déchetterie
- Validation des éléments de programme pour les déchetteries de Beaufort, Baugé et Noyant
- Choix d'arrêter l'exploitation au 1 janvier 2023 de la déchetterie de Corné
- Choix du passage de la flotte de collecte au GNV
- Choix de la redevance comme mode de financement du service déchets avec un caractère incitatif (REOMI)

M. PORCHER indique qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de prendre acte de sa communication.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Vu la transmission du rapport à la commission aménagement et patrimoine le 26 octobre 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est obligatoire de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service déchets en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2021.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2022-102– Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire présente les points d'information issus du conseil communautaire du 22 septembre dernier :

- La réalisation d'un projet d'aménagement à vocation économique et commerciale Ville de Mazé-Milon avec l'acquisition d'une surface totale de 7 880m².
- Candidature pour la création du groupe d'action locale pour capter les fonds européens.
- Signature de la charte d'engagement et d'adhésion au contrat territorial eau bassin de l'Authion.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire et des adjoints,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

Exposé :

M. le Maire indique que le seuil pour la création d'un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été abaissé en 2021 de 10 à 5 000 habitants, obligeant ainsi la commune de Mazé-Milon à créer un CLSPD.

M. le Maire indique que le CLSPD est une instance de concertation sur la sécurité e la prévention de la délinquance.

Pour pouvoir créer un CLSPD, il faut en effet s'appuyer sur un diagnostic de sécurité. Une séance de travail a eu lieu sur le sujet avec la brigade de gendarmerie de Beaufort au mois de septembre de cette année pour échanger sur l'état de la sécurité et de la délinquance sur le territoire de Mazé-Milon à l'appui des chiffres sur Mazé-Milon.

Deux grandes tendances qui ne sont pas spécifiques à la commune se dégagent avec la question de la sécurité routière et des cambriolages qui restent présents sur le territoire. Une autre tendance spécifique à la commune demeure au niveau des installations illicites des Gens du Voyage.

La composition du CLSPD est fixé par le Maire qui préside le CLSPD et comprend notamment :

- Le Préfet ou son représentant ainsi que des représentants des services de l'Etat
- Le procureur de la République ou son représentant
- Le président du conseil départemental ou son représentant

Le CLSPD doit se réunir de manière plénière au moins une fois par an.

Compte-tenu de cet exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir créer un CLSPD sur la commune de Mazé-Milon.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que cette instance aurait été plus pertinente au niveau de la Vallée mais la commune voisine concernée par cette mesure n'a pas apporté de réponse à notre proposition.

A la question de M. GOULU, M. PORCHER indique que le dispositif de participation citoyenne a été suspendu suite à la réunion publique de 2019 avec le départ du référent. Ce sujet pourra être abordé lors de cette instance.

A la question de M. PARIS, M. POT revient sur les raisons de cette délibération qui tiennent au fait que le seuil pour la création d'un CLSPD a été abaissé de 10 à 5 000 habitants en 2021.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la loi du 25 mai 2021 portant sur une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le diagnostic de sécurité sur le territoire de la commune et notamment les chiffres sur la sécurité et la délinquance,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est obligatoire pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par le Maire ou son représentant.

Article 2 : charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2022-104 – Aménagement du territoire - Lotissements des Champs de Mazé : exclusion du droit de préemption urbain

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a instauré un droit de préemption sur les zones à urbaniser de la commune de Mazé-Milon.

Il indique qu'un permis d'aménager a été déposé pour le lotissement en régie des Champs de Mazé à Mazé.

M. PORCHER précise au Conseil Municipal qu'il est possible de modifier le droit de préemption urbain en excluant une partie des zones à urbaniser.

Afin de simplifier et d'accélérer les ventes des lots, M. PORCHER propose d'exclure du droit de préemption urbain cette opération menée par la collectivité. Le notaire chargé des ventes sera donc dispensé de déposer à cet effet des déclarations d'intention d'aliéner.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BEAUDOIN-RICHARD, M. PORCHER confirme que cette exonération est limitée à 5 années.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazé en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2012-37 du 23/03/2012 instituant le droit de préemption sur la commune de Mazé,

Vu le permis d'aménager des Champs de Mazé n°PA049194220001 accepté,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant l'intérêt d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les lotissements municipaux réalisés en régie afin de dispenser le notaire d'adresser des déclarations d'aliéner

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : supprime du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement les champs de Mazé à Mazé enregistré sous les références PA049194220001.

Article 2 : précise que cette délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle sera exécutoire.

Article 3 : dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

D2022-105 – Aménagement du territoire - Lotissements des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles et autorisation de vente

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune lance deux lotissements en régie, dont les Champs de Mazé comprenant vingt lots à bâtir sur Mazé.

Il précise que la commune dispose depuis le début de l'été des montants de travaux suite à la signature des marchés qui permettent dorénavant de fixer le prix de vente des lots sur la base du coût de revient de chaque opération.

En accord avec l'agence 1, 2, 3 immoweb située rue principale à Mazé-Milon chargée de la commercialisation des lots, le prix de vente des lots a été arrêté de la manière suivante :

- 120.00 € TTC du mètre carré sur l'opération des Champs de Mazé

Ces prix de vente correspondent également au prix transmis par France Domaine

M. PORCHER précise que le prix de vente est lié notamment aux prestations plus importantes prévues sur l'opération des Champs de Mazé puisque les terrains sont livrés entièrement clôturés. Il précise également que les cessions de terrains sont soumises au régime de la TVA de plein droit

Afin d'alléger la procédure des ventes de lots, M. PORCHER propose d'autoriser ces ventes au prix indiqué auparavant sans qu'il soit besoin de le faire nominativement et en interdisant de subdiviser ou de fusionner les lots.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. PORCHER indique que les acquéreurs potentiels sont des propriétaires de biens existants.

A la question de M. HUET, M. PORCHER précise que le taux de TVA s'élève à 20% sur les ventes.

A la question de M. BOULIDARD, M. POT indique que la commercialisation débutera dès que possible une fois l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur le dossier « loi sur l'eau » rendu.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la doctrine fiscale détaillée dans le Bulletin officiel des finances publiques - impôts,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,

Vu les avis de France domaine en date du 30/08/2022 référencés sous les numéros 9393128 et 9127795,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles de l'opération de lotissement des Champs de Mazé à Mazé,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée les Champs de Mazé comme suit :

Lot	Superficie en m ²	Prix HT
1	395	39 500,00 €
2	440	44 000,00 €
3	411	41 100,00 €
4	502	50 200,00 €
5	505	50 500,00 €
6	576	57 600,00 €
7	686	68 600,00 €
8	589	58 900,00 €
9	647	64 700,00 €
10	549	54 900,00 €
11	599	59 900,00 €
12	525	52 500,00 €
13	442	44 200,00 €
14	420	42 000,00 €
15	514	51 400,00 €
16	485	48 500,00 €
17	530	53 000,00 €
18	688	68 800,00 €
19	512	51 200,00 €
20	521	52 100,00 €

Article 2 : interdit sur l'opération des Champs de Mazé toute subdivision ou fusion de lots

Article 3 : précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions. Les bases d'imposition et les taux de TVA seront ceux en vigueur à la date de cession.

Article 4 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Me Métais-Grollier à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2022-106 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : cession d'un délaissé de voirie à l'école privée Sainte Marie

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. POT informe le Conseil Municipal que la clôture en mauvais état bordant le skate-park a été refaite cette année.

Lors des travaux, la clôture bordant l'école privée n'a pas pu être réimplantée au même endroit. En effet, un réseau de drains de l'école a été découvert sous l'implantation de la clôture.

M. POT indique que la clôture a été réimplantée sur le domaine privé de la commune, le dévoiement du réseau de drains aurait été trop coûteux et trop complexe.

Afin de régulariser cette situation, M. POT propose de céder à l'association d'éducation populaire Sainte Marie la bande de terrain appartenant à la commune sur laquelle se trouvent les réseaux de l'école entre l'école et la clôture.

Il s'agit d'une bande de terrain de 60 mètres de long sur 1 mètre et demi qui représente environ 150 mètres carré.

M. le Maire propose de la céder sur la base de l'évaluation des domaines estimée à 0.30 € du mètre carré, prix d'un délaissé de voirie

M. le Maire laisse la parole au Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de M. THOMAS, M. POT précise que la collectivité est à l'origine de cette régularisation et prend en charges les frais inhérents à cette cession.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu l'accord de l'association d'éducation populaire Sainte Marie,

Vu l'avis des domaines référencé 2022-49194-46793,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 12 octobre 2022,

Considérant que la parcelle concernée par la vente représente un délaissé du domaine privé de la commune grevé de réseaux de l'école privée,

DÉLIBÈRE

Mme THIBAUDEAU, MM. PORCHER et GARREC intéressés à l'affaire se sont retirés avant l'exposé des motifs et durant la délibération

A l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : décide de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°212 à raison d'une bande d'1.50 mètres sur 60 mètres pour environ 150 mètres carrée au prix net de 0.30 € du mètre carré.

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Maître METAIS,

notaire à Beaufort en Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 3 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

**D2022-107 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire :
dépannages divers**

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire (SIEML). A ce titre, elle a choisi d’opter pour la compétence optionnelle portant sur l’éclairage public. Cette compétence étant déléguée au SIEML, ce dernier se charge de l’entretien du réseau et prend en charge 25 % de ce coût.

M. CHAMPION indique que le SIEML a remis le détail des interventions pour les opérations de dépannage sur le réseau d’éclairage public sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours correspondant au 75 % restant à financer par la collectivité est de 2 745.40 TTC.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. GOULU rappelle qu’il y a toujours un candélabre en panne sur Fontaine-Milon, M. CHAMPION rappelle pour sa part que la demande a été transmise au syndicat.

A la question de M. BOULIDARD, M. POT précise que le changement des armoires est programmé début 2023.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu le cumul des interventions sur l’année écoulée transmise par le SIEML le 21 septembre 2022,

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 12 octobre 2022,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu’il est nécessaire d’approuver la liste des fonds de concours correspondant à des dépannages sur le réseau d’éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31^{er} août 2022.
- Montant de la dépense : 3 660.54 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 745.40 euros TTC

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP139-21-47	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	197.86 €	75%	148.40 €	20/09/2021
EP139-21-49	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	127.43 €	75%	95.57 €	21/10/2021
EP139-21-51	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	392.75 €	75%	294.56 €	25/11/2021
EP139-21-52	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	349.84 €	75%	262.38 €	06/12/2021
EP139-22-53	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	321.59 €	75%	241.19 €	30/03/2022
EP194-21-206	MAZE-MILON (Mazé)	276.60 €	75%	207.45 €	03/09/2021
EP194-21-224	MAZE-MILON (Mazé)	149.27 €	75%	111.95 €	21/10/2021
EP194-21-225	MAZE-MILON (Mazé)	147.95 €	75%	110.96 €	07/12/2021
EP194-22-226	MAZE-MILON (Mazé)	853.74 €	75%	640.31 €	22/03/2022
EP194-22-227	MAZE-MILON (Mazé)	422.16 €	75%	316.62 €	13/04/2022
EP194-22-228	MAZE-MILON (Mazé)	228.55 €	75%	171.41 €	02/05/2022
EP194-22-235	MAZE-MILON (Mazé)	192.80 €	75%	144.60 €	21/06/2022

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2022-108 - Finances – Budget principal : décision modificative n°3

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget principal pour prendre en compte une augmentation de crédits.

Il rappelle que lorsque les crédits ouverts au budget ne sont pas suffisants au sein d'un chapitre budgétaire, il revient au Conseil Municipal de modifier le budget qu'il a lui-même voté.

Cette modification permettra d'anticiper un éventuel dépassement de crédits sur le chapitre des dépenses de personnel suite à l'augmentation du point d'indice de 3.5 % non connue au moment de l'élaboration du budget.

M. GABORIAU présente la délibération correspondante.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation de crédits présentée.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,

Vu le budget communal adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 octobre 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de modifier le budget 2022,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: vote la décision modificative n°3 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	64131 – Rémunérations	01	306 120.00 €	+ 50 000.00 €	356 120,00 €
Recettes						
F	R	74121 – Dotation de solidarité rurale	01	905 200 €	+ 50 000,00 €	955 200,00 €

Article 2: mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. GABORIAU indique que le trésor public a transmis en mairie deux demandes d'admission en non-valeur.

La première demande concerne des créances éteintes pour un montant de 2 666.71 €.

Elle concerne 8 créances de 2019 à 2022 relatives à des créances sur les services d'accueil de loisirs, de restauration, de location et d'accueil périscolaire pour la raison suivante :

- Situation de surendettement, ce qui a provoqué une décision d'effacement de dette de la part du juge d'instance.

La seconde demande concerne des créances irrécouvrables pour un montant de 2 265.74 €.

Elle concerne 28 créances de 2019 relatives à des créances sur les services du multi accueil et de l'accueil de loisirs pour la raison suivante :

- Montants inférieurs au seuil de poursuites, poursuites infructueuses, décès.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances indiquées.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les états de créances transmis par le trésor public,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que les sommes présentées dans les états ne sont pas recouvrables,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'admettre en non-valeur les sommes inscrites dans les états transmis par le trésor public sur le budget 2022 pour un montant de 2 666.71 €. de créances éteintes.

Article 2 : décide d'admettre en non-valeur les sommes inscrites dans les états transmis par le trésor public sur le budget 2022 pour un montant de 2 265.74 €. de créances irrécouvrables.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2022-110 – Finances – Trésor public : demande de remise gracieuse concernant
la mise en débet des comptables**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle au Conseil Municipal que le sujet a été abordé en séance le 28 février dernier lors de la délibération concernant la régularisation d'avantages en nature au niveau des repas pris par une partie du personnel municipal.

M. GABORIAU rappelle que lors d'un contrôle des comptes du trésorier de la commune en 2021, la chambre régionale des comptes a relevé l'absence de délibération transmise au trésor public pour autoriser la prise en charge de cet avantage en nature.

Lors de l'instruction, les services ont effectué des recherches mais n'avaient rien retrouvé dans les registres de délibération. Le conseil Municipal a donc délibéré en ce sens durant cette séance.

M. GABORIAU indique que l'instruction s'est poursuivie au niveau de la chambre régionale des comptes et a débouché sur un jugement rendu le 19 octobre dernier.

Lors de ce jugement, les deux derniers comptables de la collectivité ont été condamnés chacun à 9 000.00 € et 8 400.00 € de débet. M. GABORIAU précise que les comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des comptes qu'ils ont en charge et qu'à ce titre ils doivent rembourser personnellement les manques en caisse. Pour cette responsabilité, ils disposent d'un cautionnement et d'une assurance pour couvrir ces débets.

Les deux comptables concernés par ces débets vont déposer auprès de leur ministère une demande de remise gracieuse et demande à la collectivité de se prononcer en faveur de cette remise gracieuse.

M. GABORIAU indique que la collectivité a déjà écrit au magistrat en charge de l'instruction indiquant que la commune n'avait pas subi de préjudice financier puisque ces sommes étaient dues et que la commune pensait en toute bonne foi qu'une délibération fixait ces avantages en nature.

M. GABORIAU propose donc au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la remise gracieuse présentée par M. Denis TRILLOT et Mme Véronique Allard

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BEAUDOIN –RICHARD, M. POT précise qu'il n'y a pas de coût pour la collectivité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 1617-19,

Vu le jugement n°2022-09 prononcé par la chambre régionale des comptes des Pays de Loire,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 07/11/2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que Mme Véronique ALLARD et M. Denis TRILLOT sont constitués débiteurs de la commune de Mazé-Milon respectivement de 9 400.80 € et de 8 468.10 € sur les exercices 2018 et 2019 concernant des avantages en nature en dehors de la présence d'une délibération,

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise avant 1990 sur le sujet,

Considérant que le Maire a ordonné aux comptables respectifs de régler ces avantages en nature sans avoir connaissance de l'absence de délibération sur ces avantages en nature,

Considérant que la commune de Mazé-Milon n'est pas victime de préjudice financier puisqu'elle a elle-même demandé le paiement de ces avantages en nature en toute bonne foi,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: se prononce favorablement aux demandes de remise gracieuse de Mme Allard et de M. TRILLOT.

Article 2: charge M. le Maire d'appliquer cette décision.

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que la commune a repris le personnel du multi-accueil et de la maison de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il indique que dans le cadre de cette reprise du personnel, un agent éducateur de jeunes enfants a été mis à disposition de Beaufort-en-Anjou afin de répondre aux nécessités de service, pour une durée de 17h30 heures par semaine afin d'y assurer la gestion du Relais Petite Enfance.

M. GABORIAU tient à préciser que la mise à disposition représente un intérêt pour l'agent. Elle lui permet d'avoir un seul employeur et une seule carrière.

Ainsi, cette éducatrice de jeunes enfants fait l'objet d'une mise à disposition auprès de Beaufort-en-Anjou depuis le 1^{er} janvier 2019 et cela pour une durée de 3 ans renouvelable au besoin.

La commune de Beaufort-en-Anjou a sollicité la commune pour la mise à disposition de cet agent, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

M. GABORIAU précise que cet agent a été consulté sur cette mise à disposition et a donné son accord pour être au service de la collectivité de Beaufort-en-Anjou pour une durée de trois ans.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de l'agent auprès de Beaufort-en-Anjou.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 19 novembre 2018 prise par Beaufort-en-Anjou pour solliciter la mise à disposition de Nathalie MIRENCE,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 octobre 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la reprise du personnel du multi-accueil le 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant que l'agent, Nathalie MIRENCE, est mis à disposition afin de gérer le relai assistantes maternelles auprès de Beaufort-en-Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet à raison de 17h30 heures par semaine.

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **accorde** la mise à disposition de Nathalie MIRENCE, éducateur de jeunes enfants, auprès de Beaufort-en-Anjou à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 : précise que le remboursement à la commune se fera au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées pour le compte de la commune de Mazé-Milon,

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Article 4 : dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

**D2022-112 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs au
1^{er} décembre**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que le Conseil Municipal est sollicité pour créer un nouvel emploi.

Il s'agit du poste de coordinateur associatif évoqué à plusieurs reprises auprès des conseillers municipaux et inscrit dans le projet de mandat.

M. GABORIAU indique qu'il s'agit de créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps plein.

M. GABORIAU propose donc de :

- Créer :
 - o Un poste Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. POT indique qu'il rencontre le candidat choisi par le jury de recrutement demain.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 24 octobre 2022,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois au 1^{er} décembre 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière sportive		
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	1	35/35 ^{ème}

Question du public

- *Je me suis récemment installé sur Mazé. Y a-t-il un projet de budget participatif citoyen pour Mazé-Milon ? Si ce n'est pas le cas, est-il possible de le mettre en place dans les années qui viennent ?*

M. THOMAS rappelle que ce dispositif est en place dans certaines collectivités et permet la réalisation de projets citoyens, de jeunes et de moins jeunes. M. THOMAS indique que ce dispositif a été abordé en début de mandat dans la commission finances et qu'il ne fait pas partie des actions retenues dans la commission sur le projet de mandat. Il précise que la collectivité s'appuie sur d'autres outils, notamment le baromètre de la vie locale qui permet d'avoir des remontées des habitants. M. THOMAS souligne que la commune a également relancé le conseil municipal d'enfants à la rentrée de 2022. M. THOMAS indique également que la commune implique à travers divers projets les habitants de la commune : réfection du dojo, des plantations d'arbres.

Questions diverses

M. le Maire : salue la grande réussite du salon Mets et Vins organisé par l'association Toques et Cépages ancrée dans le territoire de la Vallée.

Mme BIRTEGUE : relaie l'information des moutons en dehors de l'enclos sur le site de l'éco pâturage.

M. THOMAS : invite le Conseil Municipal à la plantation d'arbres le 26 novembre prochain aux Vallinières.

Mme LEMALLIER : revient sur le challenge BROCHETEAU avec 4 équipes de la mairie inscrites cette année.

N. PEANT : rappelle que le Téléthon se tiendra le 3 décembre prochain à Fontaine-Milon.

Mme BOURIGAULT : revient sur le Conseil Municipal d'Enfants avec une séance plénière reportée et une présence des enfants à la commémoration du 11 novembre.

Fin horaire : 22 h 30

Prochaine réunion : le 12 décembre 2022

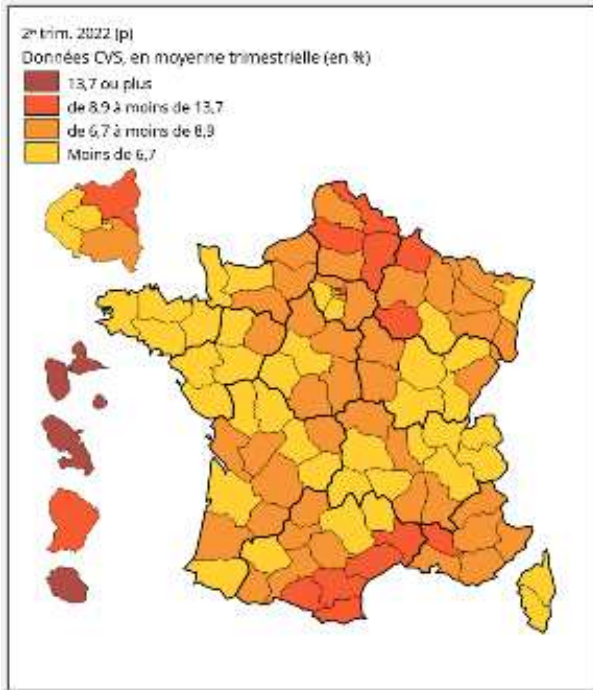
Annexe 1 – Finances - Budget 2023 : débat d'orientation budgétaire

Pour rappel :

- Tenue du Débat d'orientations Budgétaires : obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants.
- Informer le Conseil Municipal de la situation financière de la commune.
- Éclairer les choix du Conseil Municipal avant le vote du Budget, préciser les priorités définies

Partie 1 : Contexte économique et budgétaire national

Quelques indicateurs et décisions de portée nationale :



- Dette Publique (deuxième trimestre 2022) : 2 917 milliards € (113.3 % du PIB, en hausse de 6.2 milliards par rapport au trimestre précédent)
- Contexte d'une inflation à la hausse en 2022 avec +5.8 %
- Contexte de hausse du Produit Intérieur Brut : +2.6 % en 2022
- Contexte de remontée des taux d'intérêts en zone Euro avec +1.25 points sur les taux directeurs :
 - o Taux Euribor (variable) : 1.40 %
- Contexte de chômage en baisse (résultats provisoires : 2022 = 6.5 % en Maine et Loire (contre 7.1 % en 2021).

Données nationales impactant les collectivités

- Sur les dépenses :
 - ▶ Une hausse de 3.5 % du point d'indice
 - ▶ L'absence de bouclier tarifaire au niveau de l'énergie pour les collectivités
- Sur les recettes :
 - ▶ Une Dotation Globale de Fonctionnement qui devrait être maintenue
 - ▶ Des dotations de péréquation qui continuent à augmenter au même rythme
 - ▶ Un filet de sécurité pour les communes en difficulté de 430 millions d'euros pour faire face aux augmentations du point d'indice de 3.5 % et de l'énergie qui pourrait concerner 8000 communes en difficulté
- Sur la fiscalité :
 - ▶ Un déficit de 5 %
 - ▶ Une revalorisation des bases limitée à +3.5 % en lieu et place de l'inflation
 - ▶ Une baisse des dépenses de l'Etat de 2.6 % par rapport à 2022

Partie 2 : comparaison avec les communes de la strate de population de 5 à 10 000 habitants : donnée 2020

Les recettes

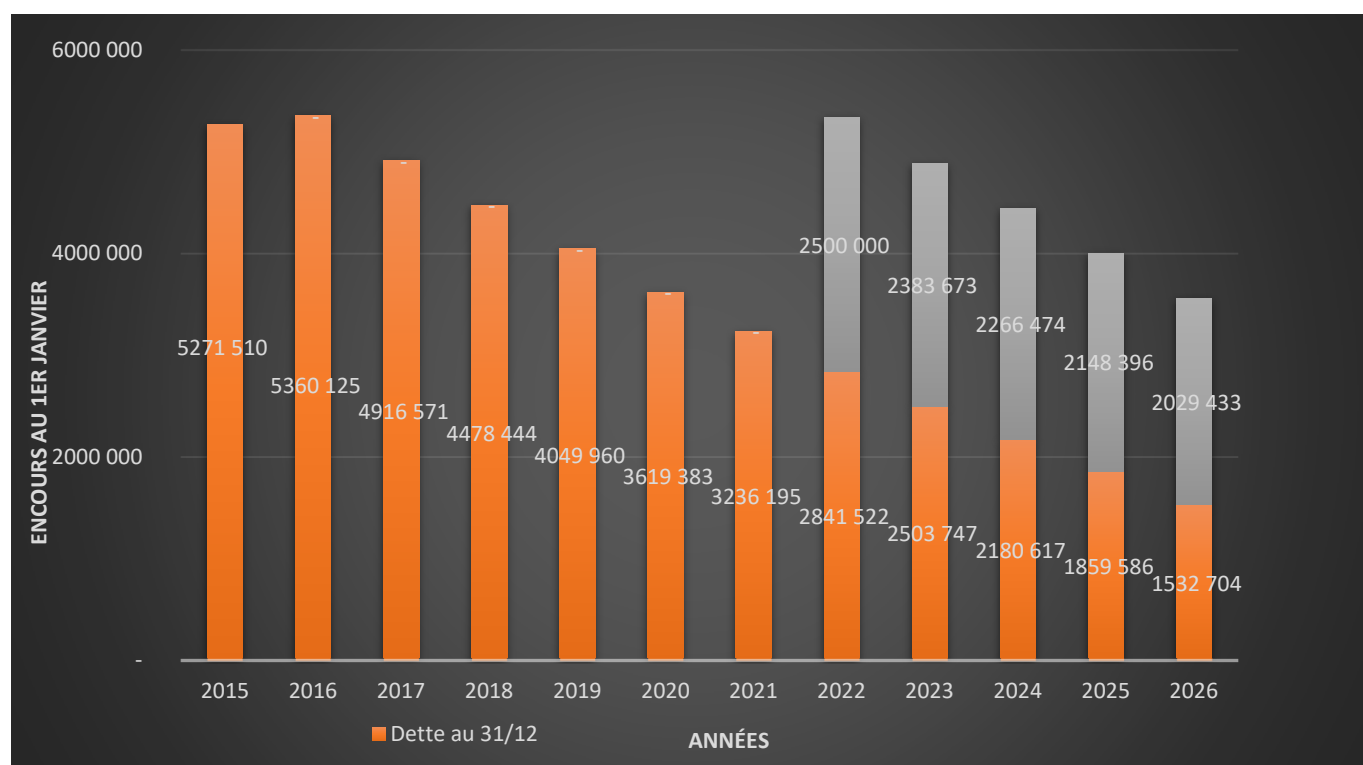
RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (en euro par habitant)		
	Strate 2020	Mazé-Milon 2020
Impôts et taxes	507	368
DGF	153	343
Total	1 159	1 067

Les dépenses

DEPENSES DE GESTION (en euro par habitant)		
	Strate 2020	Mazé-Milon 2020
Charges de personnel	537	506
Charges à caractère général	236	153
Charges financières	22	13
Autres charges de gestion courante	93	84
Total	1 014	869

Partie 3 : évolution de la dette de la commune

Evolution de l'encours de dette jusqu'à 2026



Capacité de désendettement

	2018	2019	2020	Comparaison strate 2020 (5000 à 10 000 habitants)
Encours de la dette au 1er janvier	4 248 689	3 844 023	3 437 544	
Endettement (année de solvabilité)	3,31	2,66	2.06	
Population INSEE	5 835	5 890	5 900	
Dette en €/habitant (maxi 1 200 €)	736	659	584	802

Structure des taux :

Répartition du capital remboursé par nature de taux

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17
	% de l'encours	99,99
	Montant en euros	2 841 522,58



Fixe	86,2%
Révisable	3,0%
Variable	8,6%
Total	100,0%

Partie 4 : situation financière

Rétrospective Mazé-Milon



Mazé-Milon - Analyse financière 2021 : rétrospective 2022 (octobre 2022)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
A Recettes courantes de fonctionnement	4 680 302	4 873 474	5 723 202	5 910 393	6 118 902	6 152 958	6 719 269	6 527 260
Variation en volumes	4 680 302	193 172	849 728	187 191	208 509	34 056	566 311	-192 009
Variation en %	#DIV/0!	4,13%	17,44%	3,27%	3,53%	0,56%	9,20%	-2,86%
B Dépenses de gestion	3 681 469	3 862 996	4 740 969	4 561 563	4 618 410	4 593 278	4 812 833	5 182 390
Variation en volumes	3 681 469	181 527	877 973	- 179 406	56 847	- 25 132	219 555	369 557
variation en %	#DIV/0!	4,93%	22,73%	-3,78%	1,25%	-0,54%	4,78%	7,68%
Capacité d'autofinancement de fonctionnement	998 833	1 010 478	982 233	1 348 830	1 500 492	1 559 680	1 906 436	1 344 870
E Epargne disponible (D-dette)	479 514	483 577	497 121	881 203	1 037 601	1 306 599	1 598 991	1 006 630
	10,2%	9,9%	8,7%	14,9%	17,0%	21,2%	23,8%	15,4%
F Dépenses d'investissement	1 162 000	1 889 403	1 539 182	1 353 653	1 138 510	706 745	820 897	2 651 000
G Recettes d'investissement	667 486	878 622	583 773	808 870	334 319	449 602	201 670	563 000
H Besoin de financement (F-G)	494 514	1 010 781	955 409	544 783	804 191	257 143	619 228	2 088 000
I Variation du fonds de roulement	-15 000	-527 204	-458 288	336 420	233 410	1 049 457	979 763	-1 081 370
K Fonds de roulement net global	1 036 000	508 796	50 508	386 928	620 338	1 669 794	2 649 557	1 568 187
fonds de roulement (en jours)	70	29	3	22	36	105	158	68
Endettement (année de solvabilité)	6,13	6,19	5,39	3,48	2,81	2,17	1,68	2,11

Des tendances qui se dessinent pour 2022 :

- Au niveau des recettes : une baisse qui se dessine avec :
 - ▶ Un produit des impôts et des taxes qui risque de stagner avec des droits de mutations moins élevé qu'en 2021.
 - ▶ Des dotations diverses – dont la CAF, des produits des services et des atténuations de charges moins importants que l'année 2021 qui revêtait un caractère exceptionnel.
- Au niveau des dépenses de fonctionnement : une progression plus importante que les années précédentes qui se profile :

- ▶ Une augmentation des charges de personnel prévue autour de 5 % liée à la revalorisation du point d'indice et au rééchelonnement des agents de catégorie C.
- ▶ Une augmentation des charges à caractère général plus élevée que d'habitude et liée à l'inflation actuelle
- Une capacité d'autofinancement qui se restreint avec cet effet ciseau mais une épargne disponible qui se maintient à un niveau élevé de 15%.
- Une trésorerie qui reste conséquente sans mobiliser l'emprunt contracté en 2022.

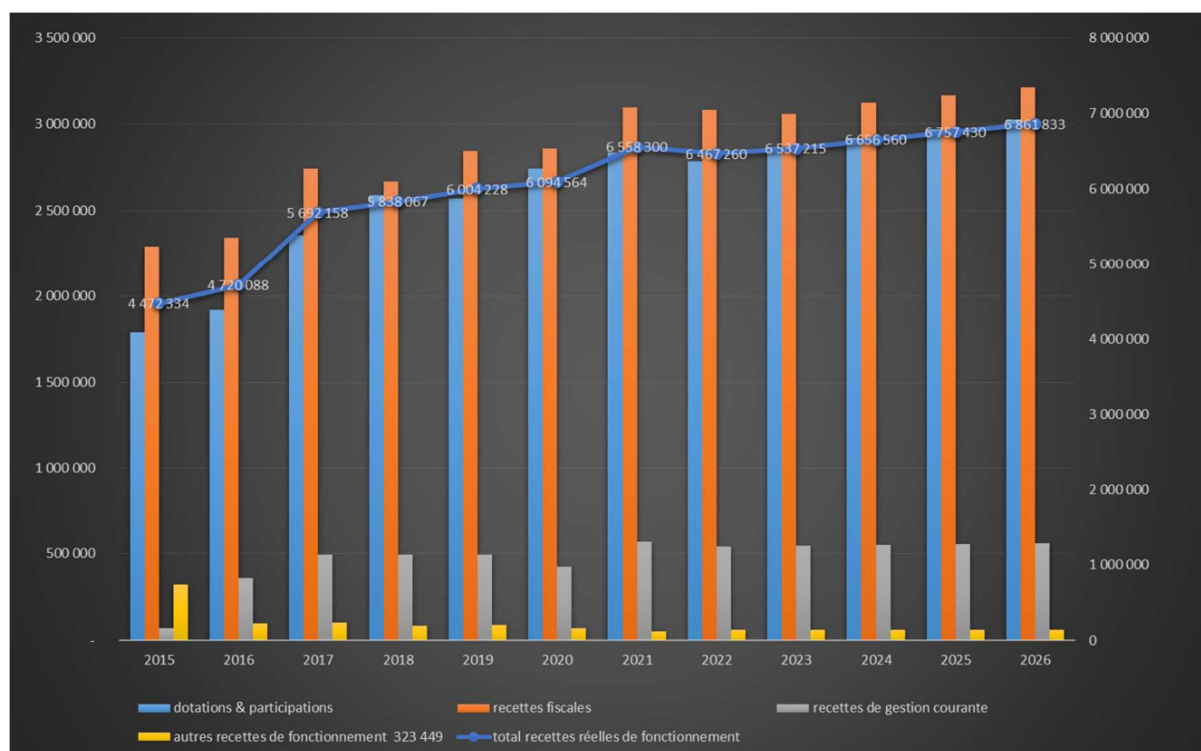
Prospective Mazé-Milon



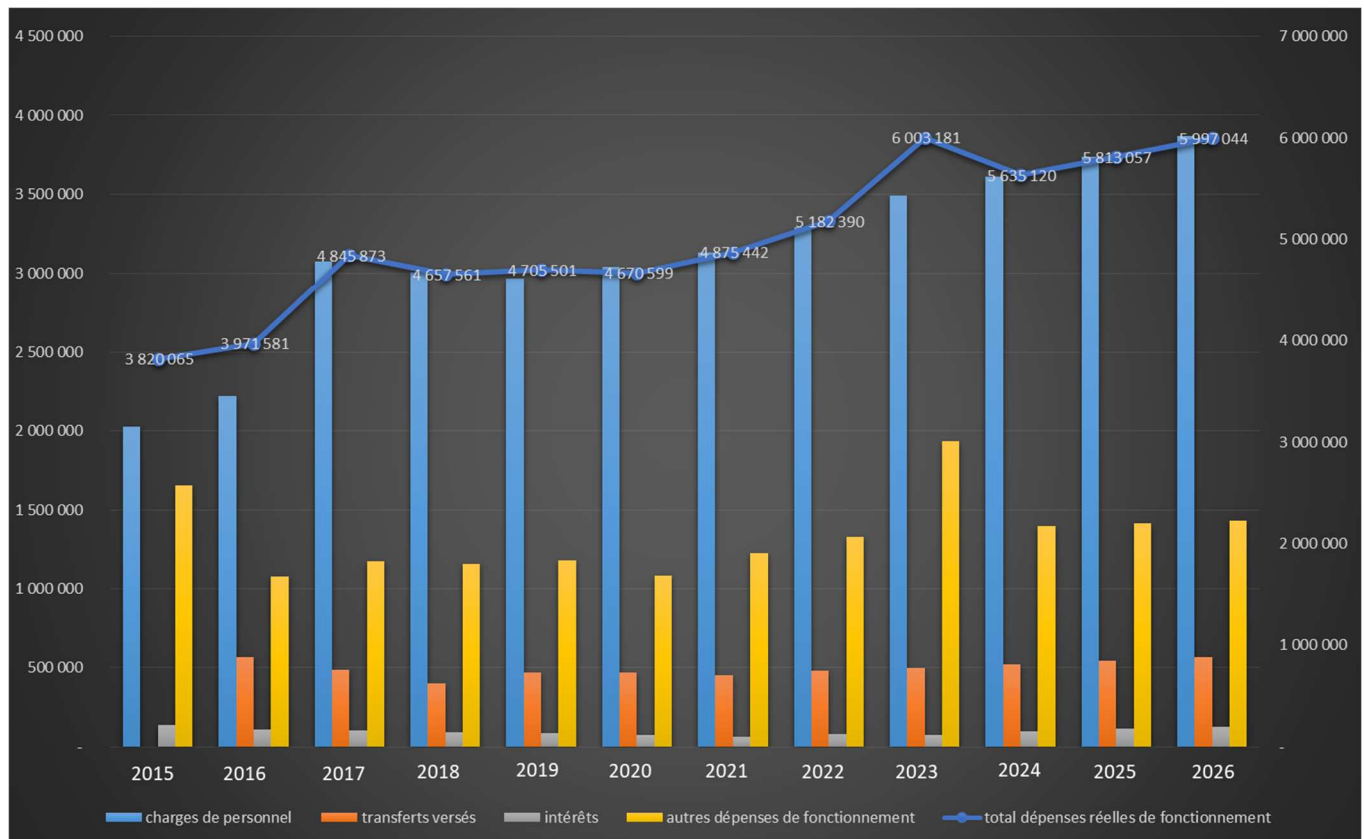
Mazé-Milon - Analyse financière : prospective 2023 (octobre 2022- PPI en respectant les taux

	2022	Simulation	2023	2024	2025	2026
A Recettes courantes de fonctionnement	6 527 260		6 597 215	6 716 560	6 817 430	6 921 833
Variation en volumes	-192 009		69 955	119 346	100 870	104 403
Variation en %	-2,86%		1,07%	1,81%	1,50%	1,53%
B Dépenses de gestion	5 182 390		6 003 181	5 635 120	5 813 057	5 997 044
Variation en volumes	369 557		820 791	- 368 062	177 937	183 987
variation en %	7,68%		15,84%	-6,13%	3,16%	3,17%
Capacité d'autofinancement de fonctionnement	1 344 870		594 033	1 081 440	1 004 373	924 789
E Epargne disponible (D-dette)	1 006 630		78 852	504 834	366 190	225 184
	15,4%		1,2%	7,5%	5,4%	3,3%
F Dépenses d'investissement	2 814 224		5 725 000	3 341 000	2 541 000	841 000
Equipement brut	2 754 224		5 634 000	3 250 000	2 450 000	750 000
Renouvellement	615 000		450 000	450 000	450 000	450 000
Nouveaux projets	2 139 224		5 184 000	2 800 000	2 000 000	300 000
G Recettes d'investissement	563 000		1 787 303	1 654 201	1 063 130	506 898
H Besoin de financement (F-G)	2 251 224		3 937 697	1 686 799	1 477 870	334 102
Emprunts nouveaux	2 500 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
K Fonds de roulement net global	3 904 963		1 046 118	864 153	752 473	643 555
Encours existant au 1er janvier	2 841 522		2 503 747	2 180 617	1 859 586	1 532 704
Encours avec nouveaux emprunts	2 841 522		5 887 420	6 407 944	6 889 562	6 323 315
Annuité de la dette	422 045		515 182	576 607	638 183	699 606
fonds de roulement (en jours)	167		31	33	30	31
Endettement (année de solvabilité)	2,11		11,36	6,52	7,74	7,93

Les recettes de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement



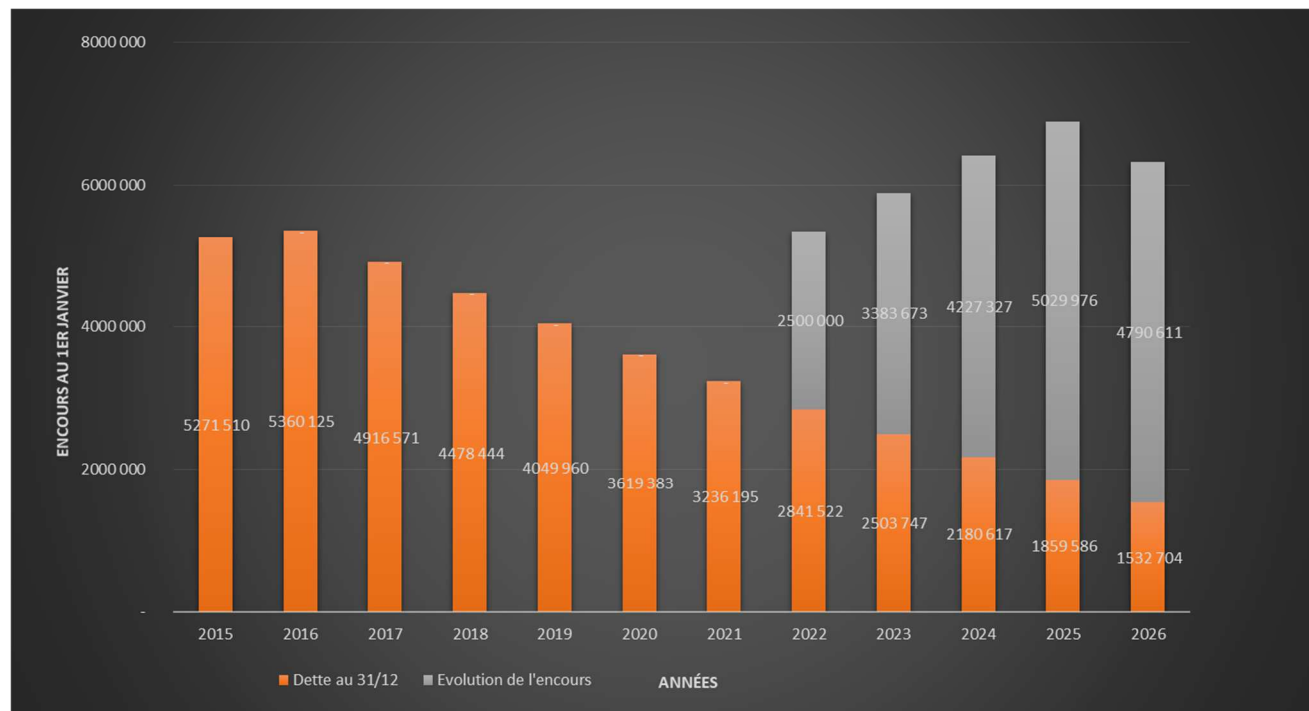
Le financement potentiel des opérations importantes

	Dépenses		Recettes				Total	%	Reste à financer
	Dépenses H.T.	Dépenses TTC	Etat	Région	Département	Autres			
Investissements nouveaux									
Complexe sportif	4 877 609,49 €	5 853 131,39 €	375 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	15 000,00 €	990 000,00 €	20,30%	3 887 609,49 €
Centre technique	1 085 228,68 €	1 303 204,41 €	236 520,00 €	291 000,00 €	- €	- €	527 520,00 €	48,61%	557 708,68 €
Mairie	412 044,00 €	494 452,80 €	75 000,00 €	- €	- €	- €	75 000,00 €	18,20%	337 044,00 €
Nouvel espace pour la ludothèque	258 242,34 €	309 890,81 €	- €	- €	30 030,00 €	11 000,00 €	41 030,00 €	15,89%	217 212,34 €

Une capacité d'investissement maximale calculée en fonction d'un taux d'endettement raisonnable et d'une capacité d'autofinancement minimale avec une tendance à inverser en fin de mandat

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Moyennes / Totaux du mandat
analyse du fonctionnement													
1 Epargne nette	10,25%	9,92%	8,69%	14,91%	16,96%	21,24%	23,80%	15,42%	1,20%	7,52%	5,37%	3,25%	11,11%
2 Evolution moyenne des impôts locaux	4,50%	1,66%	1,96%	1,14%	2,31%	3,48%	-1,30%	3,48%	3,80%	2,82%	1,84%	1,84%	2,28%
analyse de l'investissement													
3 Total équipements bruts	1 125 000	1 791 763	1 397 323	1 353 653	1 028 996	646 745	760 897	2 754 224	5 634 000	3 250 000	2 450 000	750 000	15 599 121
analyse de l'équilibre financier													
6 Solvabilité en années	6,1	6,2	5,4	3,5	2,8	2,2	1,7	2,1	11,4	6,5	7,7	7,9	
7 FDR en fin de période	69,5	29,1	2,6	21,7	35,7	104,7	158,4	167,0	30,8	32,6	30,1	30,7	

Une capacité d'endettement maximale à respecter



Des investissements sur le prochain exercice avec des arbitrages restant à effectuer

Investissements nouveaux			
Complexe sportif	4 877 609,49 €	5 853 131,39 €	3 932 023,00 €
Centre technique	1 085 228,68 €	1 303 204,41 €	697 108,40 €
Mairie	412 044,00 €	494 452,80 €	281 314,00 €
Habitat	1 356 468,33 €	1 362 562,00 €	91 000,00 €
Politique foncière	167 000,00 €	167 596,00 €	120 000,00 €
Anjou Cœur de village	1 936 228,33 €	2 323 474,00 €	260 000,00 €
Nouvel espace pour la ludothèque	258 242,34 €	309 890,81 €	285 418,00 €
Gestion du Patrimoine bâti	416 666,67 €	500 000,00 €	120 000,00 €
Réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon	435 948,00 €	517 982,00 €	130 000,00 €
Aménagement liaisons douces	841 666,67 €	1 010 000,00 €	200 000,00 €
Ouverture du bois des Valinières	58 333,33 €	70 000,00 €	15 000,00 €
Aménagement de l'école de musique	566 666,67 €	680 000,00 €	220 000,00 €
Rénovation énergétiques des bâtiments	833 333,33 €	1 000 000,00 €	200 000,00 €
Développement du volet numérique de la médiathèque	20 833,33 €	25 000,00 €	1 980,00 €
Création d'un local commercial éphémère	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Facilitation des moyens de paiement	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Développement des marchés	4 333,33 €	5 200,00 €	5 200,00 €
Aménagement d'une salle multi-culturelle	41 666,67 €	50 000,00 €	25 000,00 €
Mise en valeur touristique de la commune	12 500,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
Favoriser la création de logements de jeunes	10 833,33 €	13 000,00 €	3 000,00 €
Réhabilitation thermique de l'école élémentaire	1 450 000,00 €	1 740 000,00 €	50 000,00 €
Total gros projets	16 595 578,18 €	19 612 464,21 €	6 747 543,40 €
Investissements récurrents			
Aménagement	158 974,07 €	190 768,88 €	45 100,00 €
Culture	96 607,19 €	112 578,63 €	14 991,30 €
Communication	63 500,00 €	76 200,00 €	28 400,00 €
Espaces verts - voirie - Bâtiment	1 252 690,48 €	1 595 728,57 €	548 888,80 €
Education - Petite enfance	152 388,51 €	182 866,21 €	146 296,44 €
Service informatique	124 479,81 €	149 375,77 €	56 826,00 €
Total des investissements récurrents	1 854 306,72 €	2 314 318,06 €	840 502,54 €
Total des investissements gros projets	16 595 578,18 €	19 612 464,21 €	6 747 543,40 €
Total des investissements	18 449 884,89 €	21 926 782,27 €	7 588 045,94 €

LES ORIENTATIONS PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL :

Budget principal

- En fonctionnement :

○ Dépenses :

- Une augmentation importante des charges à caractère générale avec :
 - Une inflation prévisionnelle de 4.7 % sur 2023
 - Une hausse très importante des énergies, notamment le gaz avec + 600 %
 - Une augmentation mécanique des transferts versés aux partenaires
- Une augmentation importante des charges de personnel avec :
 - +3.5 % liés au point d'indice
 - Une revalorisation nécessaire du régime indemnitaire liée à l'augmentation de l'inflation
 - Un chantier actuel sur les grilles des agents de catégorie C

○ Recettes : Dynamique stable à la hausse des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux années précédentes

- Au niveau des impôts : des recettes stables avec des contributions directes en augmentation de 3.5 % compte-tenu de la revalorisation des bases mais avec des prévisions de droit de mutation revus à la baisse
- Une progression des dotations de péréquation
- Une progression des services à la population plus forte liée à une augmentation des tarifs

- En investissement :

○ Dépenses :

- Un montant d'investissement de renouvellement à hauteur de 450 000.00 € par an fixé comme cap
- Un montant d'investissement sur les gros projets en cours de 5 200 000.00 € : le centre technique, le complexe sportif et l'accessibilité de la mairie.

○ Recettes :

- Un financement retenu dans la prospective à hauteur de 25%.
- Un recours potentiel à l'emprunt 1 000 000.00 € pour garantir les équilibres financiers

- Financièrement :

- Une année 2023 très particulière avec une envolée prévue des coûts de chauffage, une augmentation importante des charges de personnel, une inflation qui reste à niveau prévu conséquent mettant à mal en 2023 les équilibres financiers
- Une capacité d'autofinancement en chute libre liée à l'effet ciseau des dépenses et des recettes, une épargne disponible qui pourrait descendre en dessous des 5 %
- Un endettement qui devrait se situer fin 2022 aux alentours de 5 900 000 € mais avec plus de 11 années de solvabilité dues à la faiblesse de l'épargne disponible.

Budgets annexes de lotissement - La Bouchetière et les Champs de Mazé :

- **En dépenses :** poursuite des dépenses de maîtrise d'œuvre en fonction de l'avancement des travaux, réalisation des tranches de viabilisation provisoire à hauteur de 900 000 € sur les deux opérations.

- **En recettes :** emprunt à court terme de 900 000 € permettant le financement des travaux dans l'attente de la perception de recettes liées aux ventes, début des ventes de lots sur les deux opérations pour une partie des parcelles

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Nom et Prénom	Fonction	Indemnités annuelles brutes
		Mazé-Milon
POT Christophe	Maire	23 103.00 €
PORCHER Eric	1ère adjoint	8 214.36 €
PÉANT Nathalie	2 ^{ème} adjointe	8 214.36 €
GABORIAU Vincent	3 ^{ème} adjoint	8 214.36 €
BOURIGAULT Carole	4 ^{ème} adjointe	8 214.36 €
CHAMPION Francis	5 ^{ème} adjoint	8 214.36 €
BÉLANGÉ Sandrine	6 ^{ème} adjointe	8 214.36 €
THOMAS Nicolas	7 ^{ème} adjoint	8 214.36 €
LEMALLIER Laure	8 ^{ème} adjointe	8 214.36 €
GOULU Jean-François	conseiller délégué	2 800.32 €
PARIS Dominique	conseiller délégué	2 800.32 €
DUPUY Lucienne	conseillère municipale	504.12 €
BIRTEGUE Suzy	conseillère municipale	504.12 €
HUET Claude	conseiller municipal	504.12 €
DUBOIS Gilles	conseiller municipal	504.12 €
GILBERT Sylvie	conseillère municipale	504.12 €
THIBAUDEAU Myriam	conseillère municipale	504.12 €
BRIOUDE Rodolphe	conseiller municipal	504.12 €
AGASSANT Carole	conseillère municipale	504.12 €
BOURDIN Sébastien	conseiller municipal	504.12 €
GARREC Erwan	conseiller municipal	504.12 €
BOULIDARD Jérôme	conseiller municipal	504.12 €
DUPE Vincent	conseiller municipal	504.12 €
DOISNEAU Jérôme	conseiller municipal	504.12 €
BIZET Myriam	conseillère municipale	504.12 €
MOUGEL Guillaume	conseiller municipal	504.12 €
FOURCHER Marc-Olivier	conseiller municipal	504.12 €
BERETTI Caroline	conseillère municipale	504.12 €
THIBAUT Pauline	conseillère municipale	504.12 €
THEVENOU Elise	conseillère municipale	504.12 €
LATOUR Annie	conseillère municipale	420.01 €

Annexe 2 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : répartition de la taxe d'aménagement

Convention de partage de la taxe d'aménagement

Entre

La commune de xxxxxxxxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET La communauté de communes Baugeois Vallée, représentée par Philippe CHALOPIN, président, agissant en vertu d'une délibération n° xxxxxxxx en date du 22 septembre 2022, ci-après dénommée « la communauté de communes »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de la communauté de communes perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 10 % des taxes d'aménagement perçues par les communes.

Par délibération concordante du conseil municipal en date du xx/xx 2022, la commune a instauré le reversement à la communauté de communes de 10 % du produit de la taxe d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la communauté de communes 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la communauté de communes la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes une copie de la page du compte administratif de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à monsieur le préfet de Maine et Loire.